



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Schlamage et préparatifs chantier Infrabel – rue de la Gombe

Arrêté 105-2025

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la société SOTRALIEGE, siège Avenue du Parc Industriel n°11 à 4041 Milmort, représentée par Monsieur Geoffrey DELNOOZ- société SACE (0498 94 40 54), doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique à Esneux : Rue de la Gombe (bypass) ; les travaux étant prévus du 30/06/25 au 11/07/25 ;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : L'entrepreneur n'est autorisé à commencer lesdits travaux qu'à la réouverture effective du PN n°18, rue Grandfosse.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la zone des travaux du 30/06/25 au 11/07/25. Une déviation sera mise en place. Une signalisation avertisseur de la fermeture du passage à niveaux sera installée avec panneau additionnel indiquant la distance à laquelle la fermeture est effective. Un toute boite sera distribué aux riverains concernés.

Article 4 : L'entrepreneur assurera, si nécessaire, le service d'enlèvement des immondices (PMC, papiers/cartons et déchets ménagers) des immeubles de la rue affectée par les travaux. Il prendra contact avec la société INTRADEL (04/240.74.74) afin de fixer les modalités pratiques d'enlèvement.

Article 5 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.

La Bourgmestre,
Laura IKER



Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – AP 1 – Facebook 1 – Internet 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e. mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be